



**INSTRUCTION N°04-2007 DU 10 JUIN 2007 RELATIVE A LA CREATION
D'UN COMITE DE SUIVI DE LA STABILITÉ DU SECTEUR BANCAIRE**

Article 1^{er} : Il est institué au sein de la Banque d'Algérie un groupe de travail chargé du suivi de la stabilité du secteur bancaire.

Article 2 : Une décision du Gouverneur définira la composition, les missions ainsi que la périodicité des réunions de ce groupe en fonction, notamment, de l'évolution des agrégats financiers du secteur bancaire et de la conjoncture économique.

Article 3 : A titre transitoire, la Direction Générale des Etudes de la Banque d'Algérie assurera le suivi, avec compte-rendu au Gouverneur de l'évolution des indicateurs de la stabilité du secteur bancaire.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**